

**N° 12 ) Assurance couvrant les risques de la RESPONSABILITE CIVILE de la Commune de Saint-Denis, pour l'année 1964.**

Le Maire donne lecture du rapport :

*Approuvé  
le 10 Avril 1964  
8/le Préfet*

*Secrétaire Général  
G. J. Cluchant*

" Messieurs,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver l'avenant d'ordre N° 2 passé avec LA PRESERVATRICE pour couvrir les risques de la RESPONSABILITE CIVILE de la Commune de Saint-Denis, du 1er Janvier 1964 au 31 Décembre 1964 ( police N° R/800.272).

Montant de la prime ..... 708.400. Fr.

X

Adopté à l'unanimité.